

Fiche technique rédigée par l'équipe viticole de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire pour l'ensemble des vignerons du 37

## FICHE TECHNIQUE – Flavescence dorée

### QU'EST-CE QUE LA FLAVESCENCE DORÉE ?

- La flavescence dorée (FD) est **une jaunisse de la vigne causée par un phytoplasme**. C'est une maladie incurable qui se propage de manière épidémique. Elle se répand au moyen d'un vecteur, **la cicadelle de la flavescence dorée, *Scaphoideus titanus***. Elle se répand également par **l'utilisation de matériel végétal infecté provenant de greffons et porte-greffes collectés pendant la période de latence des symptômes**. Les piqûres de la cicadelle de la flavescence dorée transmettent ce phytoplasme (bactérie sans paroi qui, après s'être multiplié dans le phloème va causer le dépérissement du cep de vigne).
- Les œufs des cicadelles sont sains. **Les cicadelles se contaminent en s'alimentant sur des vignes malades et restent contaminées toute leur vie après une période d'incubation d'un mois**. Il y a donc danger uniquement s'il y a présence du phytoplasme dans un cep de vigne.
- **Les premiers symptômes sont visibles durant l'été de l'année qui suit l'inoculation**. Toutefois un cep contaminé peut être asymptomatique pendant 1, 2 ou 3 ans. C'est pourquoi les Plans de Lutte Obligatoire (PLO) sont arrêtés sur 3 ans.

### QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE ?

- **La cicadelle de la flavescence dorée ne produit qu'une génération/an**. Elle pond ses œufs sur l'écorce des ceps de vignes et après éclosions, ceux-ci produiront 5 stades larvaires à partir du mois de mai avant de devenir adultes.
- **Les adultes apparaissent généralement début juillet et meurent à la mi-septembre**.
- Les adultes sont délicats à observer car ils « sautent » de feuille en feuille, néanmoins **ils sont observables sur la face inférieure des feuilles**. Ils se distinguent de la cicadelle verte qui se déplace en crabe. Enfin, ils sont facilement reconnaissables grâce aux deux points noirs toujours présents à l'extrémité de leur abdomen.



Cicadelle de la flavescence dorée : larve adulte, 2019



Crédits photos : FREDON Occitanie

Cicadelles de la flavescence dorée



## QUELS SONT LES SYMPTÔMES DE LA FLAVESCENCE DORÉE ?

Les 3 symptômes caractéristiques suivants doivent être observés en même temps et sur le même rameau pour que cela soit susceptible d'être de la flavescence dorée :

### ① Feuilles enroulées, épaisses, coloration rouge (cépage rouge) ou jaune (cépage blanc)



Sur les cépages rouges



Sur les cépages blancs



### ② Absence d'aoûtement sur un ou plusieurs rameaux, aspect caoutchouteux, port des rameaux retombants



Sur les cépages rouges



Sur les cépages blancs



### ③ Grappes desséchées, flétries ou absentes



Sur les cépages rouges



Sur les cépages blancs



Images : GDON Bordeaux et FREDON Bourgogne-Franche comté



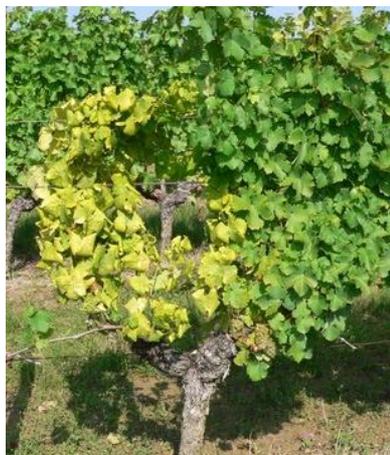
# QUELS SONT LES SYMPTÔMES DE LA FLAVESCENCE DORÉE ?

Images : GDON Bordeaux et FREDON Bourgogne-Franche comté

## Sur les cépages blancs



Chardonnay



Sauvignon

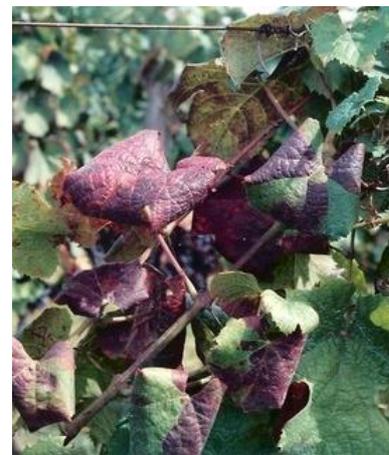
## Sur les cépages rouges



Cabernet sauvignon en Gironde



Gamay



Côt

Symptômes de la flavescence dorée sur différents cépages de la région

# QUELLE EST LA SITUATION DANS NOTRE DEPARTEMENT ?



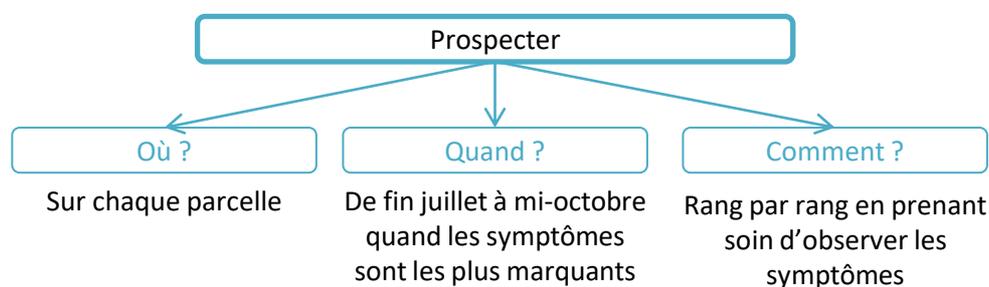
## COMMENT PREVENIR LA FLAVESCENCE DOREE ?

Pour prévenir la flavescence dorée il est essentiel de faire de la prospection dans les vignobles. La prospection du vignoble permet l'identification des ceps contaminés afin de pouvoir les arracher et ainsi limiter la propagation de la maladie. Il est important de marquer l'ensemble des souches suspectes.



Un cep contaminé non arraché peut donner une dizaine de ceps contaminés l'année suivante.

- Détection et **arrachage immédiat des ceps contaminés**.
- Vigilance particulière dans les jeunes vignes. La maladie se propageant par le matériel végétal, **il est important d'utiliser des plants sains lors de plantations** (de préférence traités à l'eau chaude).
- **Lorsque la parcelle est atteinte à plus de 20 %, l'arrachage de la parcelle concernée est systématique.**



En cas de doute : demandez un avis extérieur. Si le doute persiste, arrachez la souche.

L'épamprage et l'arrachage des vignes abandonnées sont des mesures primordiales également.

## COMMENT SE CONSTRUIT UN PLAN DE LUTTE OBLIGATOIRE (PLO) ?

- Lorsqu'un foyer est déclaré, un arrêté préfectoral détermine un Périmètre de Lutte Obligatoire (PLO) dans lequel est défini une stratégie de lutte axée sur la prospection au vignoble et la lutte insecticide (cela s'applique aux pépinières viticoles et aux parcelles de multiplication, qu'elles soient situées ou non dans un PLO). **Le nombre et les dates des traitements obligatoires sont fixés sur la base d'une évaluation du risque de contamination.**
- Pour les viticulteurs : généralement le **nombre de traitements obligatoires varie de 1 à 3** selon la présence de la maladie dans le secteur et selon la présence du vecteur.
- Pour les pépiniéristes : la lutte est obligatoire qu'ils soient ou non dans un PLO pour la production de greffons et porte-greffes (3 traitements obligatoires indiqués par la DRAAF du mois de **mai au mois de juillet**) :
  - Sur larves, 1 mois après éclosions
  - Renouvellement après 15 jours
  - Sur adultes

Des campagnes de prospections sont organisées par la FREDON\*, les FDGDON\*, et mises en œuvre sur le terrain par les GDON\*, afin d'assurer la surveillance du territoire. En parallèle, chaque viticulteur est en charge de la prospection dans ses propres parcelles. Certains secteurs couverts par un GDON peuvent bénéficier d'un « aménagement de la lutte insecticide » correspondant à une adaptation du nombre de traitements obligatoires.

*GDON : Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles. FDGDON : Fédération Départementale des GDON. FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles. SRAL : Service Régional de l'Alimentation.*



## ZOOM SUR LE TRAITEMENT À L'EAU CHAUDE DU MATÉRIEL VÉGÉTAL AVANT PLANTATION

- Le phytoplasme étant sensible à la chaleur, le **traitement à l'eau chaude (TEC) permet de l'éliminer du matériel végétal**, au même titre que les parasites de surface. La durée et la température du traitement doivent être adaptées pour éradiquer le phytoplasme sans affecter la vitalité des plants. Plusieurs recherches scientifiques ont démontré l'efficacité de ce traitement contre les pathogènes (Caudwell et al, 1990 ; Tassart-Subirats et al, 2003 ; Mannini et al, 2009). **Plonger les plants dans l'eau chaude apparaît être un traitement additionnel essentiel pour limiter la propagation de la flavescence dorée (et du bois noir) en garantissant leur qualité sanitaire.**



Photo IFV

Traitements à l'eau chaude

- C'est le traitement classique, qui est recommandé et appliqué dans la majorité des pays européens, dont la France.
- Pour plus d'information sur cette technique, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre pépiniériste. Des informations complémentaires sont présentes sur cette fiche technique : <https://www.vignevin-occitanie.com/wp-content/uploads/2018/08/Winetwork-projet-Le-traitement-%C3%A0-leau-chaude-TEC.pdf>

## ZOOM SUR LE CHOIX DU MATERIEL VEGETAL

- Les plants utilisés à la plantation ou complantation doivent être traités à l'eau chaude sauf s'ils sont issus de pépinières situées en "Zone Exempte", et sauf si les porte-greffes et greffons dont ils sont issus sont situés en "Zone Exempte" ou traités à l'eau chaude ( article 16 de l'arrêté du 27/04/2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur). En zones exemptes, le matériel végétal est, soit traité à l'eau chaude, ou traité avec des insecticides.  
En zones délimitées et présence du vecteur, les traitements insecticides sont également obligatoires dans les vignes mères et les pépinières viticoles.
- L'étiquette de certification - passeport phytosanitaire (ECP) délivrée sous le contrôle de FranceAgriMer est destinée à identifier tout matériel commercialisé. La certification garantit que les plants de vigne plantés par un viticulteur sont conformes aux vignes originelles sélectionnées dont ils sont issus (avec aptitude à la reprise et génétique) et indemnes d'organismes nuisibles réglementés non de quarantaine.
- Concernant la réglementation phytosanitaire des plants, FranceAgriMer est désignée autorité compétente le 14/12/2019 pour le contrôle de la délivrance des Passeports Phytosanitaires par décret n°2019-1349. Cela concerne l'observation visuelle de l'état sanitaire mais également la prospection par échantillonnage ou suite à des observations des :
  - organismes nuisibles de quarantaine (flavescence dorée et *Xylella fastidiosa*)
  - viroses et autres organismes nuisibles non de quarantaine (viroses court-nouée et enroulement)
- L'application des deux règlements permet que le matériel français circule aujourd'hui avec une seule étiquette de certification – passeport phytosanitaire (ECP).

L'équipe viticulture-œnologie  
de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire